

LE 10 JANVIER 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 10 janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

Mmes    Guylaine Coursol (visioconférence)  
          Roxanne Therrien (visioconférence)  
          Émilie Derganc (visioconférence)  
          Isabelle Gauthier (visioconférence)  
          Catherine Maréchal (visioconférence)  
MM.      Michel Lauzon (visioconférence)  
          Robert Charron (visioconférence)  
          François Bélanger (visioconférence)  
          Marc Laurin (visioconférence)

**Sont également présents :**

Mmes    Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)  
          Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)  
MM.      Mario Boily, directeur général (visioconférence)  
          Sébastien Gauthier, directeur général adjoint (visioconférence)

**Est absente :**

Mme     Francine Charles, conseillère

<b>01-01-2022      Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, tel que modifié comme suit :

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

- a) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1674 *concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel* afin d'ajouter une disposition concernant l'usage des patinoires extérieures par des non-résidents et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2506)

<b>02-01-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9209, rue Sainte-Madeleine (lot 1 555 439), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 165-11-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-086, formulée le 7 octobre 2021 par « Nadine Thibault », ayant pour effet de régulariser :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé occupant toute la superficie de plancher du sous-sol, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'aménagement du logement peut être au niveau du sous-sol, mais ne peut occuper plus de 75 % d'un même étage;
- l'implantation d'une thermopompe ayant une distance de 0,88 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre une thermopompe et une ligne de terrain latérale;
- l'implantation d'une thermopompe ayant 2,22 mètres de distance avec le prolongement imaginaire du mur avant, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la thermopompe soit implantée à plus de 4,20 mètres de distance du prolongement imaginaire du mur avant pour respecter une implantation dans la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par la requérante, déposé le 7 octobre 2021 et du certificat de localisation, minute 126, effectué par Frédérick Brisson, préparé le 8 décembre 2011, pour la propriété sise au 9209, rue Sainte-Madeleine (lot 1 555 439), dans le secteur de Saint-Benoît, conditionnellement à l'ajout d'un arbre conforme à la réglementation en vigueur dans l'espace vert en façade.

<b>03-01-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9993, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 240), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 166-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-087, formulée le 17 août 2021 par « Sylvie Beauregard et Benoit Simpson », ayant pour effet de permettre la construction d'une galerie ayant une distance de 1,01 mètre de la ligne de terrain latérale droite, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 906, effectué par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, modifié le 19 octobre 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute galerie résidentielle soit implantée à une distance minimale de 1,5 mètre, pour la propriété sise au 9993, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 240), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>04-01-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la route 50/rue Henri-Fabre (lot 4 618 688, lot projeté 6 473 474), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 168-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-088, formulée le 8 novembre 2021 par « Gouvernement du Canada (Guy Landry - ADM) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une génératrice en cour avant secondaire (rue Henri-Fabre) d'un nouveau bâtiment industriel sans être dissimulée d'un écran opaque, le tout tel qu'il appert au Plan projet d'implantation, minute 5406, préparé par Éric Chalifoux, arpenteur-géomètre, effectué le 15 mars 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'une génératrice aménagée de façon permanente, soit dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue;
- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un mur avant secondaire faisant face à la rue Henri-Fabre avec 9 % de sa superficie en ouverture, le tout tel qu'il appert au plan d'architecture no 12797.00, effectué par Neuf Architectes, daté d'octobre 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout mur faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel le bâtiment est implanté doit comporter au moins 10 % de sa superficie en ouverture,

pour la propriété sise sur la route 50/rue Henri-Fabre (lot 4 618 688, lot projeté 6 473 474), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>05-01-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 176-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-089, formulée le 8 novembre 2021 par « Bell Textron Canada limitée (Bruno Allard) », ayant pour effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment

d'entreposage ayant une hauteur de 10,49 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout bâtiment d'entreposage ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal de 10,05 mètres, pour la propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>06-01-2022</b>	<b>Approbation des procès-verbaux.</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 décembre 2021 et des séances extraordinaires tenues les 20 et 21 décembre 2021, tels que présentés.

<b>07-01-2022</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 9 décembre 2021 au 5 janvier 2022.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 7 janvier 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 décembre 2021 au 10 janvier 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>14 223 138,80 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>3 936 626,12 \$</u>
• TOTAL.....	<u>18 159 764,92 \$</u>

Monsieur François Bélanger indique qu'un montant de 2 069,55 \$ lui est attribué pour l'achat d'un ordinateur, pour l'exercice de ses fonctions, dans le cadre du régime de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

Madame Émilie Derganc indique qu'un montant de 2 414,47 \$ lui est attribué pour l'achat d'un ordinateur, pour l'exercice de ses fonctions, dans le cadre du régime de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

**08-01-2022      Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2022. (G3 312 N1039) (G5 213)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2022, telles que présentées, au montant de 2 202 290 \$. La quote-part de la Ville de Mirabel se répartie donc comme suit (avant taxes) :

Contribution de base .....	70 300 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1 .	66 012 \$
Gratuité .....	54 843 \$
<b>TOTAL .....</b>	<b>191 155 \$</b>

D'autoriser, en fonction des présentes prévisions budgétaires, le versement des montants respectifs à la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert.

**09-01-2022      Paiement d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2022 et modalités de versements. (G5 213)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal une contribution provisoire au montant de 1 341 224 \$ pour l'année 2022, incluant une contribution de 9 004 \$ correspondant au service 211 du Grand Montréal, le tout payable en deux versements.

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 990 00 964.

**10-01-2022      Versements provisoires concernant le service de transports collectifs de la région métropolitaine pour l'année 2022 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). (G5 213)**

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a transmis à la Ville, une facture pour les versements provisoires pour l'année 2022 dans le cadre du transport collectif sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), une contribution, pour le transport collectif, au montant de 2 338 975 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Cette contribution est payable en douze (12) versements le quinzième jour de chaque mois, selon les modalités suivantes :

Janvier :	194 914,58 \$
Février :	194 914,58 \$
Mars :	194 914,58 \$
Avril :	194 914,58 \$
Mai :	194 914,58 \$
Juin :	194 914,58 \$
Juillet :	194 914,58 \$
Août :	194 914,58 \$
Septembre :	194 914,58 \$
Octobre :	194 914,58 \$
Novembre :	194 914,58 \$
Décembre :	194 914,62 \$

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 370 00 961.

**11-01-2022 Paiement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2022 et modalités de versements. (G5 213 #111007)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution au montant de 1 708 000 \$ pour l'année 2022, selon les modalités de versements suivantes :

- janvier .....	150 000 \$
- février .....	150 000 \$
- mars .....	150 000 \$
- avril .....	150 000 \$
- mai .....	150 000 \$
- juin .....	150 000 \$
- juillet .....	150 000 \$
- août .....	131 600 \$
- septembre .....	131 600 \$
- octobre .....	131 600 \$
- novembre .....	131 600 \$
- décembre .....	131 600 \$

**12-01-2022 Programmation des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023. (G5 500 N15509)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4, ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

<b>13-01-2022</b>	<b>Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2465 autorisant la préparation de plans et devis pour le prolongement de la rue Irénée-Vachon et la construction d'une rue reliant la rue Helen-Bristol au chemin Saint-Simon, décrétant lesdits travaux ainsi que tous travaux connexes ou dépenses accessoires et autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 décembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse Desjardins de Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2465	10 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$

<b>14-01-2022</b>	<b>Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération pour les travaux de réfection du rang Sainte-Marguerite, du chemin de fer jusqu'à la côte Saint-Antoine, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2022. (G5 500 N5534 et X3 211 N15715)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Geneviève Cauden, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de réfection du rang Sainte-Marguerite, du chemin de fer jusqu'à la côte Saint-Antoine, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2022.

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

D'autoriser Mme Geneviève Cauden, directrice du Service du génie, à déposer la présente demande de subvention et à signer tous les documents y relatifs ainsi que toute entente à intervenir.

<b>15-01-2022</b>	<b>Acceptation provisoire partielle de travaux.</b>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux :

- a) d'alignement des rues Boileau et Lapointe, à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 484-06-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 211 U3 N14962)**

<b>16-01-2022</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur la côte des Anges, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Habitations Concept DUB inc. » par la résolution numéro 764-09-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »; **(X3 S12 N15494)**
- b) d'installation de modules de jeux au parc Jean-Joseph-Girouard, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 418-05-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Tessier Récréo-Parc inc. ». **(G6 112 U3 N7827)**

<b>17-01-2022</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison de fleurs annuelles et de légumes pour la saison 2022. (2021-069) (G6 112 U3 N15177)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les serres Jacques Brisebois & fils S.E.N.C. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison de fleurs annuelles et de légumes pour la saison 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 52 119,09 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 décembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-069 préparé en novembre 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15177, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>18-01-2022</b>	<b>Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide). (2021-072) (G6 112 U3 N13933)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 112 831,87 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 décembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-72 préparé le 6 décembre 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>19-01-2022</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution. (2021-074) (G6 112 U3 N11268)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 141 504,33 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 20 décembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-074 préparé le 24 novembre 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N11268, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>20-01-2022</b>	<b>Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, du lot 6 343 354, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les promenades du boisé Mirabel inc. ». (G7 100 N15759 #116995)</b>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Dans le projet de développement de la rue du Caribou, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, d'acquérir à des fins de parcs ou terrains de jeux, de « Les promenades du boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire, le lot 6 343 354, la présente cession constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du propriétaire.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>21-01-2022</b>	<b>Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 5 932 761, appartenant à « Gestion Ginmon inc. (Stéphane Mondou) », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N14720 #116994)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 5 932 761, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 10 janvier 2022, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4905 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Gestion Ginmon inc. (Stéphane Mondou) » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

<b>22-01-2022</b>	<b>Renouvellement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur le lot 1 692 117 appartenant à « 9375-0446 Québec inc. (Normand Lalande) », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2325 #108224)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une réserve foncière fut autorisée par la résolution numéro 117-02-2020 *Enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur le lot 1 692 117 appartenant à « 9375-0446 Québec inc. (Normand Lalande) », dans le secteur de Saint-*

Janvier, telle qu'adoptée lors d'une séance du conseil municipal le 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite réserve foncière fut enregistrée, le 24 mars 2020, sous le numéro 25 283 319;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci expire le 24 mars 2022, mais peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville autorise la firme d'avocats « Lalonde Geraghty Riendeau inc. » à procéder au renouvellement, pour une période additionnelle de deux (2) ans, de la réserve foncière pour fins publiques municipales conformément à la *Loi sur l'expropriation*, sur le lot 1 692 117, dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>23-01-2022</b>	<b>Contrat relatif aux licences pour le logiciel de traitement de la paie pour les années 2022, 2023 et 2024. (G2 310 U4 N14811)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation de Jeannic D'Aoust, trésorière, de renouveler avec « Berger-Levrault » la convention d'octroi de licence d'utilisation pour le logiciel COBA RH/Paie pour la gestion de la paie pour les années 2022, 2023 et 2024, au montant de 47 400 \$ (taxes en sus);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'octroyer à « Berger-Levrault » le contrat relatif aux licences d'utilisation du logiciel COBA RH/Paie pour la gestion de la paie, pour les années 2022, 2023 et 2024, au montant de 47 400 \$ (taxes en sus).

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat relatif aux présentes et autres documents y relatifs.

<b>24-01-2022</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec l'entreprise « Société en commandite Foliot Robitaille » (X3 512 U4 N15743)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et l'entreprise « Société en commandite Foliot Robitaille » tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 10 janvier 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>25-01-2022</b>	<b>Signature d'une entente temporaire avec « Entreprise L. Leblanc » relativement à la disposition des eaux usées de fosses septiques à l'usine de Saint-Canut. (X3 512 103 U4 N15762)</b>
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente temporaire relative à la disposition des eaux usées de fosses septiques à l'usine de Saint-Canut, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Entreprise L. Leblanc » tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 10 janvier 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>26-01-2022</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. pour l'affectation d'un policier à l'Escouade régionale Mixte. (G4 611 S50)</b>
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser Mario Boily, directeur général et Mylène Modérie, conseillère au Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel pour l'affectation de Mylène Legault, policière, à l'Escouade régionale Mixte, et ce, à compter du 8 décembre 2021.

<b>27-01-2022</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2501 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte dans l'affectation agricole d'extraction;</b></li><li>- <b>préciser, au document complémentaire, les conditions en vertu desquelles les usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte peuvent être autorisés dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400)</b></li></ul>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2501 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte dans l'affectation agricole d'extraction;

- préciser, au document complémentaire, les conditions en vertu desquelles les usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte peuvent être autorisés dans l'affectation agricole d'extraction.

D'adopter également le document numéro D-PS-2501 préparé le 13 décembre 2021 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 3 février 2021.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

<b>28-01-2022</b>	<p><b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte dans l'affectation agricole d'extraction;</b></li> <li>- <b>préciser, au document complémentaire, les conditions en vertu desquelles les usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte peuvent être autorisés dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (S-2501) (Sommaire 3671)</b></li> </ul>
-------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte dans l'affectation agricole d'extraction;
- préciser, au document complémentaire, les conditions en vertu desquelles les usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte peuvent être autorisés dans l'affectation agricole d'extraction.

<b>29-01-2022</b>	<p><b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2503 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;</b></li> <li>– <b>permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05 01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;</b></li> <li>– <b>créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)</b></li> </ul>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2503 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de façon à :

- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2 05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2 05-01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 3 février 2021.

<b>30-01-2022</b>	<p><b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;</b></li> <li>– <b>permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05 01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;</b></li> <li>– <b>créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2503) (Sommaires 3610, 3615 et 3618)</b></li> </ul>
-------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de façon à :

- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2 05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2 05-01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**31-01-2022**

**Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- modifier l'article 6.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains résidentiels et mixtes soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases stationnements;
- ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;
- ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;
- agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;
- agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;
- agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;
- agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;
- modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle de façon à :

- modifier l'article 6.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains résidentiels et mixtes soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases stationnements;
- ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;
- ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;
- agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;
- agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;
- agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;
- agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;
- modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 3 février 2021.

**32-01-2022**

**Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **modifier l'article 6.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains résidentiels et mixtes soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;**
- **modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;**

- **modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases stationnements;**
- **ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;**
- **ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;**
- **agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;**
- **agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;**
- **agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;**
- **agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;**
- **agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;**
- **modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;**
- **modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;**
- **modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;**
- **modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle. (G8 400) (U-2504) (Sommaire 3668)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle de façon à :

- modifier l'article 6.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains résidentiels et mixtes soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases stationnements;
- ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;
- ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;
- agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;
- agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;

- agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;
- agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;
- modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle.

**33-01-2022**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection constituée de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, de conception et d'accompagnement technique, de surveillance et autres études, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2502)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection constituée de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, de conception et d'accompagnement technique, de surveillance et autres études, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

**34-01-2022**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2022, autorisant à ces fins une dépense de 17 325 000 \$, un emprunt de 12 643 000 \$ et appropriant un montant de 4 682 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2505)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2022, autorisant à ces fins une dépense de 17 325 000 \$, un emprunt de 12 643 000 \$ et appropriant un montant de 4 682 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>35-01-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2490 modifiant le Règlement numéro U-2377 afin d'établir une nouvelle contribution destinée à financer en tout ou en partie les infrastructures et les équipements communautaires, sociaux et de transport collectif et actif nécessaires en raison de la densité de certains projets résidentiels et afin de créer un second fonds de croissance dédié à cette fin. (G8 400)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021, le projet de règlement numéro PU-2490 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2490 a fait l'objet de consultation publique et écrite et que des commentaires ont été reçus à la municipalité, il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec modification, soit pour que la contribution soit exigée pour chaque unité de logement entraînant le dépassement de la densité prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2490, tel que modifié.

<b>36-01-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2492 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022. (G8 400)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2492, tel que présenté.

<b>37-01-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2493 modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes. (G8 400)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a fait l'objet d'une modification, soit la mise à jour de tarifs relatifs à la valeur des unités d'évaluation conformément

à l'avis d'indexation des tarifs fixés par le gouvernement du Québec publié le 26 décembre 2021 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2493, tel que modifié.

<b>38-01-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2494 modifiant le règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques afin de prévoir que l'autorité compétente exerce tout pouvoir d'ordonnance ou de déclaration prévus à la réglementation provinciale relative à l'encadrement concernant les chiens. (G8 400)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a fait l'objet d'une modification, soit la définition de l'autorité compétente se lisant comme suit :

*« le directeur du Service de l'environnement et le directeur du Service de police, ainsi que les employés desdits services. »*

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2494, tel que modifié.

<b>39-01-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2495 modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter des espaces pour le stationnement de nuit pour la période du 15 novembre au 15 avril. (G8 400)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2495, tel que présenté.

<b>40-01-2022</b>	<b>Embauche au poste de commis à la gestion documentaire au Service du greffe. (G4 112)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Joanne Doré, au poste de commis à la gestion documentaire au Service du greffe, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée

régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

<b>41-01-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-66, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type duplex isolé, sise au 9993, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 240, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-66, de « Sylvie Beauregard et Benoit Simpson », relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type duplex isolé, sise au 9993, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 240, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 167-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-66, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type duplex isolé, sise au 9993, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 240, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves du dépôt préalable d'un plan préparé par un professionnel en la matière, qui identifiera les arbres sur place, de manière à ce que le stationnement, pour un maximum de cinq cases, soit réaménagé en tenant compte de conserver un maximum d'arbres.

<b>42-01-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-67, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la route 50/rue Henri-Fabre, sur le lot 4 618 688 (lot projeté 6 473 474), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-67, du « Gouvernement du Canada (Guy Landry - ADM) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel d'un immeuble sis sur la route 50/rue Henri-Fabre, sur le lot 4 618 688 (lot projeté 6 473 474), dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 169-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-67, du « Gouvernement du Canada (ADM) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel d'un immeuble sis sur la route 50/rue Henri-Fabre, sur le lot 4 618 688 (lot projeté 6 473 474), tel que présenté.

<b>43-01-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-73, relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 690 641 et 1 810 385, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-73 de « Bell Textron Canada limitée (Jonathan Allard) » relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 690 641 et 1 810 385, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 175-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-73 de « Bell Textron Canada limitée (Jonathan Allard) » relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 690 641 et 1 810 385, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>44-01-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-75, relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 690 641 et 1 810 385 (lot projeté 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-75, de « Bell Textron Canada limité (Bruno Allard) », relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 690 641 et 1 810 385 (lot projeté 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 177-11-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-75, de « Bell Textron Canada limité (Bruno Allard) », relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 690 641 et 1 810 385 (lot projeté 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>45-01-2022</b>	<b>Renouvellement de mandat d'un membre désigné par la Ville à l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052 et G3 300 U2 N7529)</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Johanne Allaire, à titre de membre désigné par la Ville de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, et ce, pour la période du 10 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

<b>46-01-2022</b>	<b>Ratification de la décision du directeur du Service de l'environnement de la levée de l'interdiction totale d'arrosage à l'été 2021. (G8 400 (R-457) – X3 511 104 130)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2021, une interdiction d'arrosage sur le territoire de la Ville a été décrétée à compter du 8 juin 2021 par la résolution numéro 561-06-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction a été levée le 13 juillet 2021 par le directeur du Service de l'environnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De ratifier la décision du 13 juillet 2022 du directeur du Service de l'environnement relativement à la levée de l'interdiction totale d'arrosage imposée sur tout le territoire.

<b>47-01-2022</b>	<b>Appui financier à l'Association des familles de Personnes Assassinées ou Disparues. (G5 500 et G5 213)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'Association des familles de Personnes Assassinées ou Disparues (AFPAD) a fait parvenir à la Ville de Mirabel des exemplaires d'un guide qui a été préparé par des experts et des personnes ayant vécu ce genre de drame et qu'une contribution est demandée afin d'aider les familles de personnes assassinées ou disparues;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'accepter la demande d'appui financier à l'Association des familles de Personnes Assassinées ou Disparues et d'autoriser une contribution financière de 300 \$ à cet effet, à être versée à l'AFPAD.

<b>48-01-2022</b>	<b>Candidatures en vue de l'élection aux postes d'administrateur au conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (Exo) – Section couronne Nord. (G3 312 N4342)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de la Loi sur le Réseau de Transport Métropolitain, le conseil d'administration d'Exo est composé de 15 membres dont quatre (4) sont nommés par les municipalités de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections municipales tenues le 7 novembre dernier, trois (3) postes d'administrateur nommés par les municipalités de la couronne Nord sont à pourvoir au conseil d'administration d'exo;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à chacun des conseils municipaux des municipalités de la couronne Nord d'adopter une résolution indiquant le choix de trois (3) candidats en égard aux postes à pourvoir au sein du conseil d'administration d'Exo;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance extraordinaire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) tenue le vendredi 26 novembre 2021, aux bureaux de la MRC de Thérèse-De Blainville, les préfets des MRC de la couronne Nord et le maire de Mirabel ont convenu de proposer les candidatures suivantes aux trois postes d'administrateur à pourvoir au sein du conseil d'administration d'Exo :

- Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville
- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
- M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'appuyer et de nommer les candidatures suivantes aux postes d'administrateur au sein du conseil d'administration d'Exo :

- Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville
- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
- M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 6 janvier 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2021-12-17, 2021-12-23 et 2022-01-05 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

- c) résolution numéro 2021-285 adoptée par la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre 2021 concernant le décès de M. Jean Bouchard;
- d) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires du maire et des conseillères et conseillers, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (G1 211 101 110 N14530)

**Affaires nouvelles.**

**49-01-2022**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel afin d'ajouter une disposition concernant l'usage des patinoires extérieures par des non-résidents et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2506)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1674 *concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel* afin d'ajouter une disposition concernant l'usage des patinoires extérieures par des non-résidents.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions écrites.

**50-01-2022**      **Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière